



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le 13 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize septembre 2024 à 18 heures le Conseil Municipal de la commune d'Arfons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PINEL, Maire.

Présents : Mrs AZAÏS Gérard, COUZINIÉ Philippe, PINEL Gérard, PORTES Pierre, Mr GAYDA Jacques Mme ROUANET Bernadette

Absents excusés, GASTOU Jérôme procuration à Pierre PORTES, BARAILLE Dimitri, procuration à COUZINIE Philippe.

Absent : DUBOIS Baptiste.

A été nommé secrétaire : Mr Pierre PORTES.

Monsieur le Maire : demande aux conseillers présents l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour de cette réunion.

- 1- Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies.
- 2- Approbation du rapport de la CLECT N°5.

Les membres du conseil donnent leur accord pour le rajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour de cette réunion.

1-Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2024

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2-Subvention Conseil Départemental – VOIRIE COMMUNALE Plaisance -Les Escudiés Bas et rue des Cabanes.

Monsieur Pierre PORTES, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal de la décision de reprendre la gestion de la voirie communale à compter du mois de juin 2022. Pour information, La voirie était gérée par la communauté de communauté Lauragais-Revel-Sorèzois avant cette date

Il présente les deux devis. L'entreprise EIFFAGE, la moins disante est retenue à l'unanimité des membres présents. Le montant des travaux s'élève à 32 615.00 € H.T. et 39 138.00 € T.T.C.

Plaisance – Les Escudiés Bas : 17 847.00 € H.T. – 21 414.00 € TTC

rue des Cabanes : 14 770.00 € H.T. – 17 724.00 € TTC

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Tarn.

Oui l'exposé, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents à cette proposition.

Le montant des travaux est inscrit au budget primitif 2024

3-Désignation d'un référent déontologue pour la commune d'Arfons

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Claude BEAUFILS est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique).

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

4-Approbation du rapport d'orientation budgétaire 2024 de la Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'orientation budgétaire 2024 de la Communauté de Communes Lauragais-Revel Sorèzois.

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal prennent, acte du rapport d'orientation budgétaire 2024 de la Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi.

5-Désignation d'un référent site internet au sein des membres du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de créer un site internet qui aura pour objectif « l'information communale au public ». Mr GAYDA Jacques indique qu'il pensait qu'il s'agissait d'un site où les personnes pouvaient poser des questions. Mr Gérard AZAÏS répond que cela sera possible sur l'encart – « Nous contacter », le référent y répondra

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres de nommer :

- Mr Gérard AZAÏS, référent du site internet de la mairie.
-

6-Participation à la Prévoyance des agents communaux

Mr le Maire rappelle l'obligation pour les communes de participer à l'assurance Prévoyance des agents communaux à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Le taux appliqué à chacun des agents est de 2.30 % du salaire brut.

Mr Philippe COUZINÉ propose de fixer la participation de la commune à 17 €/agent.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

7-Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Monsieur le Maire présente au conseil la convention constitutive jointe en annexe.

La commune d'ARFONS a des besoins en matière :

D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,

De services d'efficacité énergétique, Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat

Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

La commune d'ARFONS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

Décide de l'adhésion de la commune d'ARFONS, au groupement de commandes précité pour :

L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel

La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par

Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ARFONS, et ce sans distinction de procédures,

Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'ARFONS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres : 8 voix pour.

8-Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi : Approbation du rapport de la Clect (rapport CLECT N° 5 annexé)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport de la Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT). Il demande aux conseillers son approbation.

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôt ;
- Vu la délibération n° 94-2024 du 2 juillet 2024 de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi portant désignation des membres de
- Vu la réunion de la CLECT N°5 le 3 septembre 2024 ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n°5 du 3/9/2024 rapport annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 4 voix pour et 4 absentions.

Décide de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n°5 du 3/9/2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Monsieur PORTES, vu le vote du conseil municipal qui donne une égalité de voix, la décision revient a Monsieur Maire.

Autorise le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Mr PORTES indique qu'il est contre, comme la majeure partie du conseil, sur le transfert de la compétence de l'eau. Un cabinet d'études a été mandaté alors que le conseil municipal n'a pas été averti. Nous n'avons pas de retour sur l'obligation du transfert de la compétence de l'eau et assainissement à la communauté de communes.

Mr le Maire indique que la compétence sera transférée à la communauté de communes qui nous la transférera à nouveau.

Mr PORTES indique qu'il faut acter la décision de refus de ce transfert par le conseil.

Mr PORTES évoque le projet des éoliennes de Sarrametgé. Le conseil n'est pas au courant

Mr le Maire indique que le dossier est à la communauté de communes chargé de l'étude des projets de nouvelles énergies pour avis.

Mr PORTES rappelle que le conseil a pris une décision sur le zonage des nouvelles énergies, il faut s'en tenir à cette zone.

Le projet de l'époque a été refusé en raison des antennes de la Marine et de la protection des chauves-souris, pas pour d'autres raisons.

Mr le Maire rappelle qu'une commission a été créée à la communauté de communes afin d'instruire ce genre de dossier.

Si la commune refuse le projet, il n'aboutira pas.

9- QUESTIONS DIVERSES

Vitesse dans le village :

Philippe COUZINIE indique que les véhicules roulent toujours vite rue de la COLOMBE, il faudrait limiter la vitesse à 30Km heure.

Mr Pierre. PORTES, rappelle que lors des travaux d'assainissement la rue de la Colombe a été limité à 30KM/h par arrêté départemental et municipal, certains panneaux ont été enlevés par des administrés. Il est nécessaire de les remettre en place.

Mr Gérard AZAÏS indique que les camions de bois sont déviés.

Philippe COUZINIÉ précise que c'est pour éviter le bassin de Roudille.

Collège de Dourgne :

Monsieur le Maire, Nous avons reçus les remerciements de la part du collège de DOURGNE pour l'aide financière que nous avons accordé pour le voyage scolaire.

Contrôle installation électrique Salle des Fêtes

Pierre PORTES, nous avons fait effectuer le contrôle annuel de l'installation électrique de la salle Guy Thibaut et du local attribué à Vivons ARFONS.

Plusieurs anomalies ont été constatées. Il faudra prévoir ces travaux au budget 2025.

Fin de séance à 19h30

Le Maire
Gérard PINEL



Le Secrétaire de séance
Pierre PORTES

